

en différens nombres & en diverses proportions.

LISIÈRES : on appelle *arbres de listeres*, ceux qui sont sur les extrémités des forêts, qui les séparent des chemins, ou d'autres héritages.

LISIÈRE, en terme de manufacture, est le bord d'une étoffe, ou ce qui borne sa largeur des deux côtés. Les étoffes de laine, de soie, de coton, de fil ont des *listeres*; les bas au métier en ont aussi, c'est ce qu'on appelle les deux bords du bas. Les *listeres* servent également & à la bonté des étoffes, & à en faire connoître la qualité. Ce qui a donné lieu à quantité de reglemens & de statuts pour en ordonner la maniere, les couleurs, & le façons de les travailler. Voyez le précis de ces reglemens dans le Diction. de Commerce.

LISOIRS, en terme de charonnage, sont des pièces de bois d'ormes, placées au dessus des aisieux d'un carrosse.

LISSE : c'est ce qui est poli, uni & luisant. Dans les manufactures d'étoffes, on le dit de celles qui n'ont pas passé sous la calandre pour y faire paroître des ondes. On appelle *moire lisse* celle qui sort des mains de l'ouvrier, qui n'est pas tabifiée ni onlée.

LISSE : les tapissiers de haute & basse lisse, les fergiers, les rubaniers, ceux qui fabriquent des brocards & quelques autres ouvriers nomment *lisse* ce que les tisserands & fabriquans de draps & d'étoffes appellent *chaîne*. Ce sont les fils étendus de long sur le métier, & roulés sur les ensubles, à travers lesquels passent ceux de la trème.

La *haute-lisse* est celle dont la lisse ou chaîne est dressée debout & perpendiculairement devant l'ouvrier qui travaille. La *basse-lisse*, au contraire, est celle dont la lisse est montée sur un métier paralièle

à l'horison, c'est-à-dire placé comme le métier d'un tisserand.

On appelle *ruband en lisse*, celui qui est plus fort, plus épais que le simple. La *lisse* ou *chaîne* du premier a plus de fils, quoique dans une égale largeur que celle du dernier... Les lingers ont un instrument qu'elles nomment *lisse* qui leur sert à lisser leur ouvrages... Les corroyeurs ont aussi leur *lisse*, pour donner la dernière façon à leur cuir de couleur, après qu'ils ont reçu leur dernier lustre.

LISSES, chez les tisserands & autres ouvriers qui travaillent de la navette, sont des cordelettes ou ficelles, dont chacune a sa petite houlette dans le milieu, faite de la même ficelle, où est son petit anneau de fer, de corne, d'os ou de verre, au travers desquelles passent les fils de la chaîne des étoffes ou toiles que l'on veut fabriquer. Ces *lisses* sont attachées par en-haut & par en bas à des longues tringles de bois, nommée *liais*, & quelquefois *lissérons*. Dans la fabrique des gazes, les *lisses* sont de perles d'émail percés par le milieu, à travers lesquelles passent les fils de la chaîne. Chaque métier a deux têtes de *lisses*, & chaque tête de *lisses* portent mille perles, si la gaze doit être d'une demi-aune de large. On les diminue ou on les augmente à raison de cinq cent par quartier d'aune, qu'on veut donner de plus ou de moins à la gaze... Les *lisses* de hauts *lissiers*, différentes de leur *lisse* ou *chaîne*, dont on a parlé ci-dessus, sont de petites ficelles ou cordelettes, attachées à chaque fil de la chaîne de la *haute-lisse*, avec une espèce de nœud coulant en forme de maille ou d'anneau, aussi de ficelle. Elles servent pour tenir la chaîne ouverte, & on les baisse, ou on les leve par le moyen de ce qu'on appelle la perche de *lisse*, où

où elles sont toutes enfilées.

LIT AOS, nom qu'on donne à des toiles rayées de blanc & de bleu, fabriquées en divers endroits d'Allemagne, & que les Hambourgeois transportent en Espagne, où elles sont bonnes pour les Indes occidentales.

LIT, meuble qui sert à se coucher & à se reposer la nuit. Les menuisiers en font la garniture du bois, qu'on nomme la couchette, l'impériale, &c. & le tapissier le sommier ou la paillasse, le lit de plumes, les matelas, le tour de lit qu'on appelle rideaux, &c.

Les jardiniers appellent *lit de gazon*, des gazons placés à terre sur de petites hauteurs pratiquées exprès. Ils appellent aussi *lit de fumier* un étage de plusieurs fourchées de fumier sur une certaine largeur, pour faire une couche de cinq pieds de large & de trois pieds de haut. Il faut mettre quatre *lits* de fumier l'un sur l'autre... Les maçons appellent *lit* la situation de la pierre dans la carrière, la surface sur laquelle pose une pierre; celle sur laquelle elle s'appuie, *lit de dessous*; celle sur laquelle une autre s'appuie, *lit de dessus*; *jointe de lit*, le mortier qui est entre deux pierres posées l'une sur l'autre; & dans une carrière, *lit tendre*, celui de dessous; *lit dur*, celui de dessus.

LITAGE, dans les manufactures de draps, & chez les teinturiers, c'est l'action de *litter les étoffes*.

LITARGE, minéral que l'on trouve quelquefois dans les mines de plomb, rougeâtre, par écailles, difficile à casser, quia quelque chose de la figure & de la nature du blanc de plomb. Cette *litarge* est si rare, que les épiciers droguistes ne vendent, & les ouvriers n'emploient que la *litarge* artificielle. Cette seconde espèce, suivant les différens

degrés de feu par où elle passe, est appelée *litarge d'or* ou *d'argent*.

Les uns disent qu'elle provient d'une écume métallique qu'on leve de dessus le plomb qu'on fait fondre, après qu'il a servi à purifier l'or, l'argent ou seulement le cuivre; d'autres veulent que ce soit une fumée métallique qui sort de ces métaux; mêlée avec le plomb, dont on se sert pour les purifier, & qui s'attachant au haut de la cheminée des fourneaux, s'y forme en espèce d'écaille, & d'autres enfin croient que c'est le plomb même qui a servi à l'affinage de ces métaux, sur tout du cuivre; quand, au sortir de la mine, on le veut mettre en rosette. Cette dernière opinion a paru la plus probable, parce que la plus grande quantité de ces sortes de *litarge* viennent de Pologne, de Suède & de Danemarck; où les mines de cuivre sont plus communes que celles d'or ou d'argent. La *litarge* est d'un grand usage en médecine, & parmi les ouvriers; potiers de terre, teinturiers, pelletiers, peintres, &c. Il est défendu aux marchands de vin, cabaretiers de sophistiquer leurs vins avec de la *litarge*; à cause de ses qualités malignes, étant mise au nombre des poisons. Il nous vient encore de la *litarge* d'Allemagne & d'Angleterre: celle de Dantzick est la plus estimée. Elle est moins terreuse & d'une plus belle couleur. On préfère la menue à la grosse, parce qu'elle est plus facile à dissoudre.

LITTEAU: les chasseurs nomment ainsi le lieu où se couche & se repose le loup pendant le jour.

LITTEAU: on entend, par ce mot, dans les manufactures de draps, certaines raies que l'on conserve le long des pièces de drap entre la lièrre & l'étoffe, tant du côté de l'endroit, que du côté de l'envers pour faire connoître qu'elles sont

de bonne teinture. Les *linceux* des draps écarlates, bleus & pourpres, sont ordinairement blancs : ceux des draps verts sont jaunes, ceux des draps violets sont d'un rouge clair. Les raies bleues, qui traversent les toiles d'une listière à l'autre, sont aussi nommées *linceux*. Il n'y a que les pièces de toiles destinées à faire des napes & des serviettes, qui aient des *linceux*.

LITER du *poisson salé*, c'est l'arranger par lits dans les barils. On lute le saumon, le maquereau & le hareng.

LITIERE, en agriculture, est de la paille, ou vieux fourrage, qu'on met sous les chevaux ou autres bestiaux, pour se coucher, quand ils veulent dormir, ou quand ils sont malades. Les pailles fourragées par les moutons, leur servent après de *litiere*; & la *litiere* qu'on met sous les bestiaux, sert à faire du fumier pour engraisser les terres. On ne doit pas épargner la *litiere* aux chevaux, ils en valent mieux; mais lorsqu'on la laisse trop consommer sous eux, cela leur échauffe les pieds & les leur gête.

LITIGE, mot qui signifie procès, droit de litige; c'est celui que le roi a de nommer aux bénéfices, dont deux patrons se disputent la nomination.

LITRE, ceinture funébre noire autour d'une église, en dedans & en dehors, sur laquelle sont peintes les armes du seigneur du lieu, après son décès.

LITRON, petite mesure ronde, ordinairement de bois, pour mesurer certains corps secs, comme farines, châtaignes, pois, fèves, haricots, lentilles, autres légumes, sel, &c. Seize *litrons* font le boisseau de Paris. Suivant la sentence du prévôt des marchands & échevins de la ville de Paris du 29 Décembre 1670, insérée dans l'ordon-

nance générale de la même ville du mois de Décembre 1672, chap. 24, le *litron* doit avoir trois pouces & demi de haut, sur trois pouces dix lignes de large & le *demi-litron* deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de diamètre. Le sel se mesure avec le même *litron* que les grains & graines; mais ce *litron*, pour le sel, a des divisions beaucoup plus étendues, suivant l'ordonnance des gabelles, du mois de Mai 1680. Le *litron* se divise en deux *demi-litrons*, ou en quatre quarts de *litron*, ou en huit demi-quarts de *litron*, ou en seize *mesurettes*. L'étalonnage ou épalement du *litron*, ainsi que les autres mesures rondes de bois, se fait à Paris, en l'hôtel de ville, par les jurés mesureurs de sel, qui sont les dépositaires des étalons de cuivre, ou mesures matrices & originales qui doivent servir de règle à toutes les autres. Les revendeuses de sel en détail ne le vendent plus qu'à la livre, demi livre, quart de livre, &c. & aux bourgeois qui en vont faire leurs provisions au grenier à sel, par minot, demi-minot & quart de minot... *Litron*, se dit aussi de la chose mesurée; un *litron de pois*, un *litron de farine*, &c.

LIVECHE, plante dont il y a plusieurs espèces. Sa racine & sa semence sont bonnes pour l'estomac; elles résistent au venin, & excitent l'urine. La *liveche* pousse une tige de la hauteur d'un homme. Elle a les feuilles grandes, amples, étendues en ailes, divisées en plusieurs parties, les sommités garnies de grandes ombelles, de petites fleurs à cinq feuilles blanches, disposées en roses : ses semences sont plus grosses & plus longues que celles du fenouil, cannelées profondément, bordées d'un filet délié & tranchant par le bout, d'une odeur qui n'est pas agréable. La racine de cette

plante est ridée, blanche & odorante. LIVRAISON, action par laquelle on met quelque chose entre les mains, & en la possession d'un autre. Ce terme est en usage dans le commerce en gros des marchandises que l'on achète, ou que l'on vend. On dit une *livraison* de cent pièces de draps de velours, de cent barriques d'huile, de sucre, de cent rames de papier, de cent, deux cents cordes de bois, &c.

LIVRE, ce sont les imprimeurs qui font l'impression des *livres*, les relieurs qui les relient, les doreurs qui les dorent, & les libraires qui les vendent en gros & en détail. Ces *livres* imprimés, soit pour l'utilité publique, soit pour la curiosité & pour le plaisir, se distinguent par le *format*, qui est de plusieurs sortes, comme l'*in-folio*, l'*in-4°*, l'*in-8°*, l'*in-12*, &c. Un *livre* en blanc est un *livre* qui n'est pas relié. Les auteurs, libraires & imprimeurs qui obtiennent des privilèges pour l'impression des *livres*, ne sont tenus de ne fournir qu'en blanc, à la chambre syndicale, les huit exemplaires ordonnés par les édits & déclarations... Un *livre relié* est celui qui, après avoir été battu, cousu, rogné, couvert d'un carton, & par-dessus de veau, de bazzanne ou de marroquin, &c.... Un *livre relié à la corde*, est celui qui est cousu avec ces ficelles appelées des *nerfs*, mais n'est pas couvert... Un *livre broché* est un *livre* qui n'est que légèrement cousu & couvert d'un papier marbré ou autre.... Un *livre contrefait* est un *livre* imprimé par d'autres que ceux qui en ont obtenu le privilège. Les libraires étrangers contrefont tous les bons *livres* qui s'impriment à Paris... Un *livre prohibé*, c'est celui dont l'impression & le débit sont défendus par les loix & ordonnances. On comprend, sous ce

nom, tous les *livres* contre la religion, l'état & les bonnes mœurs, même ceux imprimés sans privilège, sans nom d'auteur & d'imprimeur.

Le commerce de la librairie est, en France, un des plus libres commerces. Cette liberté de négoce de *livres* consiste dans une double exemption, l'une de tous droits d'entrées & de sortie du royaume ou d'autres semblables impositions au-dedans, l'autre de toutes visites, hors celles des syndic & adjoints de la librairie qui même ne se fait pas dans les bureaux des douanes, mais dans la chambre syndicale de la communauté des libraires. Ces deux exemptions sont anciennes, & ont été accordées & confirmées par les rois de France en faveur d'un art si utile à l'état, à la religion & aux belles-lettres. C'est la déclaration de Louis XII, donnée à Blois, le 9. Avri 1513, qui a servi de modele aux déclarations, édits, arrêts du conseil & du parlement, rendus sous les régnes suivans, & jusqu'à présent porte que tous les *livres*, soit en latin ou en françois, soit reliés ou non reliés, seroient francs, quittes & exempts de tous péages, &c. quelque part qu'ils soient transportés, soit par eau ou par terre, soit dans ou dehors le royaume, sans payer aucun acquit, imposition, ou autre subside quelconque. La déclaration de Henri II, du 27. Juin 1551, défend l'ouverture des balles de *livres*, apportées de dehors, qu'en présence des syndic & adjoints. Ces deux déclarations de Louis XII & de Henri II ont été confirmées par tous les rois leurs successeurs; sous François I, en 1543, & Henri II, en 1547, conformément celle de Louis XII, & toutes les deux conjointement par Charles IX, en 1560; Henri III, en 1583; Henri IV, en 1595; Louis XIII, en

1613 : Louis XIV, par plusieurs arrêts & déclarations que Louis XV a renouvelles. Les visiteurs de la douane de Paris ouvrent les balles, caisses ou balots où sont enfermés les livres pour voir s'il n'y a point d'autres marchandises mêlées, mais sans visiter les livres qui sont renvoyés à la chambre syndicale.

La licence des auteurs, & celle des imprimeurs & libraires, dont les uns peuvent abuser de leursprit pour composer & les autres de leur profession pour imprimer & répandre dans le public des livres dangereux à la religion, à l'état & aux bonnes mœurs, ont fait prendre, dans tous les tems, des précautions pour prévenir & arrêter ce désordre. Avant l'invention de l'impression l'université de Paris étoit seule chargée de ce soin pour les livres qui se débitoient par les libraires. L'inspection des livres qui regardent la théologie & la religion, lui est encore réservée; & nul, de ces sortes de livres, ne doit s'imprimer sans l'approbation des docteurs. Mais pour prévenir l'impression & le débit des mauvais livres, on a sagement imposé la nécessité d'un privilège du grand seau, ou d'une permission des officiers de la police, suivant la qualité des impressions. On peut voir dans le Code de la librairie les divers édits, arrêts, déclarations, soit du conseil, soit du parlement, qui ont établi cette discipline pour le commerce des livres.

Ces réglemens ne pouvoient qu'aux impressions qui se font au dedans du royaume, mais pour empêcher l'entrée des mauvais livres & des livres contrefaits dans les pays étrangers, Louis XIV, par un arrêt de son conseil du 11 Juin 1710, a réglé & spécifié les villes par lesquelles seules tous les livres & livrets, venant des pays étran-

gers peuvent être adressés & avoir entrée dans le royaume. Ces villes sont Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, Metz, Rheims, Amiens & Lille. Dans chacune de ces villes, il y a une chambre où les livres sont déposés & visités par les Syndics de la communauté des libraires, ou par deux libraires nommés à cet effet, dans les villes où il n'y a point de syndic. Les syndics & libraires nommés sont tenus de dresser un catalogue exact de tous les livres qui sont apportés & visités dans leur chambre, & d'en envoyer chaque semaine une copie certifiée d'eux à M. le chancelier, pour être par lui, sur les ordres qu'il reçoit du roi réglé tout ce qu'il appartiendra par rapport à la suppression, confiscation, permission, vente ou débit de tous lesdits livres & ouvrages. Il n'y a que les libraires qui peuvent faire le commerce des livres; mais les particuliers peuvent disposer de leurs livres, cabinets & bibliothèques.

LIVRE : les livres, dans le commerce, sont tous les registres sur lesquels les marchands, négocians, banquiers, &c. écrivent en détail & en gros toutes les affaires de leur négoce, & même leurs affaires domestiques qui y ont rapport. Les marchands ne peuvent se passer de livres : ils sont même obligés d'en avoir par les ordonnances. Ils les tiennent ou en parties doubles ou en parties simples. Les marchands qui font peu d'affaires n'en ont qu'en parties simples; mais les gros négocians tiennent leurs livres en parties doubles. On croit que ce sont les Italiens, particulièrement les Vénitiens, Génois & Florentins, qui ont appris aux autres nations à tenir les livres en parties doubles.

Les trois principaux livres pour les parties doubles, sont le mémo-

rial, aussi nommé brouillon; le journal & le grand livre, appelé aussi livre d'extraît, ou livre de raison. Outre ces trois livres dont on ne peut se passer, il y a le livre de caisse & de bordereaux, celui des factures, celui des comptes courans, celui des commissions; ordres ou avis, celui des acceptations ou des traites, celui des remises, celui des dépenses, celui des copies de lettres, celui des ports de lettres, celui des passeaux, celui des ouvriers.

Le livre mémorial est celui où toutes les affaires de négoce se trouvent confusément, & pour ainsi dire, brouillées ensemble, d'où il est appelé brouillon. C'est ce livre d'où l'on tire tout ce qui compose les autres. Aussi doit-il être exact & net, à cause des contestations qui peuvent survenir pour cause de commerce. Il y en a qui divisent ce livre en quatre autres, qui sont le livre d'achat, le livre de vente, le livre de caisse & le livre de notes... Le journal est celui où l'on écrit jour par jour toutes les affaires, à mesure qu'elles se font; & c'est de ce livre dont parle l'ordonnance du mois de Mars 1673, lorsqu'il est dit, tit. 3. art. 1, 3 & 5 que les négocians & marchands, tant en gros qu'en détail, auront un livre qui contiendra tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & passives... Le grand livre est le plus grand de tous ceux dont se servent les négocians. On l'appelle encore livre d'extraît & de raison. Livre d'extraît parce qu'on y porte tous les articles extraits du journal; & livre de raison, parce qu'il rend raison à celui qui le tient de toutes les affaires; c'est un énorme volume in-folio dont chaque page est réglée à six lignes, deux du côté de la marge, quatre du côté des sommes. C'est sur ce livre qu'on forme tous les

comptes en débit & en crédit, dont on trouve les débits dans le journal. Pour faciliter l'usage du grand livre, on fait un livre d'alphabet, mais qui n'est guères nécessaire que pour les gros marchands; car pour ceux qui ne font qu'un négoce médiocre, il leur suffit d'une simple table sur les deux premiers feuillets du grand livre; c'est aussi ce qu'il faut observer dans tous les autres livres dont on se sert dans le commerce.... Le livre de caisse est celui qui contient, en débit & crédit, tout ce qui entre d'argent dans la caisse d'un négociant, & tout ce qui en sort; on le nomme aussi livre de bordereaux, parce que les espèces des monnoies qui sont entrées dans la caisse, ou qui en sont sorties, y sont détaillées par bordereaux... Le livre des échéances, nommé aussi le livre des payemens & des mois, est celui sur lequel on écrit toutes les sommes que l'on a à payer ou à recevoir, soit par lettres de change, billets, marchandises ou autrement... Le livre des numeros contient toutes les marchandises qui entrent dans un magasin, qui en sortent ou qui y restent... Le livre des factures contient celles des marchandises que l'on achete & que l'on envoie pour le compte d'autrui... Le livre des comptes courans qui se tient en débit & crédit, comme le grand livre, sert à dresser les comptes qui sont envoyés aux correspondans pour les régler de concert avec eux, avant que de les folder sur le grand livre; & ce livre est un double des comptes courans qu'on garde pour y recourir en cas de nécessité... Le livre des commissions, ordres ou avis, est celui où l'on écrit toutes les commissions, ordres & avis que l'on reçoit des correspondans... Le livre des acceptations, ou des trai-

est celui où l'on enregistre toutes les lettres de change que les correspondans marquent par leurs lettres missives ou d'avis qu'ils ont tirées... Le livre des remises sert à enregistrer toutes les lettres de change, à mesure que les correspondans les remettent pour en exiger le paiement... Le livre de dépense est pour mettre le détail de toutes les petites dépenses qui se font, soit pour le ménage, soit pour le commerce, dont, au bout de chaque mois, on fait un total pour en former un article sur le mémorial, ou journal... Le livre des copies de lettres concerne celles d'affaires qu'on écrit à ses correspondans, afin de sçavoir dans le besoin, & ce qu'on leur a écrit, & les ordres qu'on leur a donnés... Le livre des ports de lettres est celui sur lequel on ouvre des comptes particuliers à chacun de ses correspondans pour des ports de lettre qu'on a payés pour eux, & que l'on solde ensuite, afin d'en porter le total à leur débit... Le livre des vaisseaux se tient en débit & crédit, en donnant un compte à chaque vaisseau. Dans le débit se mettent les frais d'avitaillement, &c. & dans le crédit ce que le vaisseau a produit, soit pour fret ou autrement. Ce livre n'est en usage que pour ceux qui font le commerce de mer en société ou seuls... Le livre des ouvriers est pour les marchands qui font fabriquer des étoffes ou autres marchandises. Ce livre se tient en débit & en crédit pour chaque ouvrier que l'on fait travailler. Dans le débit on met les matières qu'on leur donne à fabriquer, & dans le crédit les ouvrages qu'ils rapportent après les avoir fabriqués.

Dans les villes où il y a des banques publiques ouvertes, on a besoin d'un livre de banque. Les

marchands, sur ce livre qui se tient en débit & en crédit, mettent les sommes que leur paye ou que leur doit la banque. Par ce secours ils sont en état de sçavoir, en très-peu de tems, comment ils sont avec la banque, c'est-à-dire, quels fonds ils peuvent y avoir.

Tous ces livres ou écritures, plus ou moins nécessaires aux négocians & marchands, suivant qu'ils sont plus ou moins de négoce, se tiennent presque de la même manière pour le fond dans les principales villes de commerce de l'Europe, mais non quant aux monnoies, chacun se réglant à cet égard sur celles qui ont cours dans les états où ils se trouvent établis. En France les livres des marchands & banquiers se tiennent par livres, sols & deniers tournois, la livre valant vingt sols, & le sol douze deniers... A Strasbourg en fleurine, creutzers & pennins, monnoie d'Alsace... En Angleterre, Ecosse & Irlande, par livres, sols & deniers sterling... En Hollande, Flandre, Zelande & Brabant, par livres, sols & deniers de gros, ou par florins, patars & pennins... A Madrid, Cadix, Seville, & toute l'Espagne, par maravedis, ou par réaux de plate, & pièces de huit... A Boulogne, en Italie, par livres, sols & deniers... A Genes, par livres, sols & deniers. A Bergame, de même... A Livourne, de même... A Florence, par écus, sols & deniers d'or... A Lisbonne, par raies... A Hambourg, par marcs, sols & deniers lubs, ou comme en Hollande... A Dantzick, & toute la Pologne, par richedales, grochs & deniers ou par florins, gros ou deniers, par livres, gros & deniers... A Francfort, Nuremberg, & presque toute l'Allemagne, par florins, creutzers & pennings, ou phenings courans; & à Francfort, encore par

florins de change... A Augsbourg, en talers & en creutzers... A Geneve & en Savoie, par livres, sols & deniers, ou par florins... A Messine, Palerme & toute la Sicile, par onces, taris, grains & picolis... A Venise, par ducats, courans, ou par livres, sols & deniers de gros, ou par ducats & gros de banque... A Milan, par livres, sols & deniers... A Rome, par livres, sols & deniers d'or d'estampes... A Lucques, en livres, sols & deniers, & en écus de sept livres dix sols... A Ancone, en écus, sols & deniers... A Nove, en écus, sols & deniers d'or de marc... A Malte, en tarins, carlins & grains. En Suisse, en florins, creutzers & pennins... En Moscovie, en roupies, altins, grifs ou grives... En Danemarck, en richedales, en hors & en schelings... En Suède, en dalles d'argent & en dalles de cuivre... A Berlin, & dans tous les états du roi de Prusse, en richedales, en grochs ou florins... En Hongrie, en hongres & demihongres d'or. Enfin dans les Echelles du Levant, & dans tous les états du grand seigneur, en piastres, en bouquets & en aspres.

LIVRES DE BORD : on appelle ainsi les registres que les capitaines ou les maîtres des vaisseaux marchands tiennent ou font tenir par leur écrivain, où sont enregistrés le chargement du vaisseau, la qualité, la quantité, la destination & autres circonstances des marchandises qui composent leur cargaison. Les connoissemens & autres semblables papiers & expéditions forment, avec ce registre, ce qu'on appelle les écritures d'un navire marchand.

LIVRE, poids d'une certaine proportion qui sert à juger de la pesanteur des corps graves. La livre, à Paris, est de seize onces. Elle se divise en deux manières; la pre-

miere se fait en deux marcs, chaque marc en huit onces, chaque once en huit gros, chaque gros en trois deniers, chaque denier en vingt-quatre grains, & chaque grain pèse environ un grain de bled. On se sert de ces poids de marc pour peser l'or, l'argent, & les choses précieuses. La seconde division se fait en deux demi-livres, la demi-livre en deux quarterons, le quarteron en deux demi-quarterons, & le demi-quarteron en deux onces, & l'once en deux demi-onces. On emploie ces poids, qui sont les poids ordinaires, pour peser les marchandises qui ne sont pas d'un prix si considérable. Les poids de marc sont ordinairement de cuivre : les poids ordinaires, de fer ou de plomb.

A Lyon, la livre de poids de ville est de quatorze onces, & les cent livres de Lyon font à Paris quatre-vingt-six livres. Outre cette livre de poids de ville, il y en a une autre dont on se sert pour peser les soies : elle est de quinze onces, ce qui est une once moins que celle de Paris, & une once de plus que celle du poids de ville... A Toulouse, & dans le haut Languedoc, la livre est de treize onces & demie ou environ, poids de Paris, de manière que cent livres de Toulouse font quatre-vingt-quatre livres trois quarts de Paris, & cent livres de Paris font à Toulouse cent dix-huit livres... A Marseille & dans toute la Provence, la livre est de treize onces ou environ, poids de Paris, en sorte que cent livres de Marseille font à Paris quatre-vingt-une livre, & cent livres de Paris font à Marseille cent vingt-trois livres & demie... A Rouen, la livre du poids de vicomté est de seize onces & demie six cinquièmes. Les cent livres de Rouen font à Paris cent quatre livres, & les

cent livres de Paris font à Rouen quatre-vingt-seize livres deux onces & demie. Pour les marchandises qui se vendent & qu'on achète à Rouen, dont le poids est au-dessous de treize livres, l'on ne se sert point du poids de vicomté, mais de celui de Paris, dont la livre est de seize onces, comme on l'a dit ci-dessus. A Strasbourg, à Besançon, à Amsterdam, la livre est égale à celle de Paris. A Geneve la livre est de dix-sept onces. Les cent livres de Geneve font à Paris cent douze livres, & les cent livres de Paris font à Geneve quatre-vingt-neuf livres... Cent livres de Londres font quatre-vingt-onze livres de Paris.... Cent livres d'Anvers font quatre-vingt-huit livres de Paris, & cent livres de Paris font à Anvers cent treize livres & demie.... Cent livres de Venise, font à Paris cinquante-cinq livres, & cent livres de Paris font à Venise cent quatre-vingt-une livres trois quarts..... Cent livres de Milan font à Paris cinquante-neuf livres, & cent livres de Paris font à Milan cent soixante-neuf livres & demie.... Cent livres de Messine font à Paris soixante-une livres, & cent livres de Paris font à Messine cent soixante-trois livres trois quarts. . . . Cent livres de Boulogne, de Turin & de Modene, font à Paris soixante-six livres, & cent livres de Paris font, dans ces pays-là, cent cinquante-une livre & demie.... Cent livres de Valence & de Sarragosse, font à Paris soixante-trois livres, & cent livres de Paris font, dans ces pays-là, cent cinquante-huit livres & demie.... Cent livres de Genes & de Tortose font à Paris soixante-deux livres, & cent livres de Paris font, dans ces pays-là, cent soixante-une livres un quart.... Cent livres de Nuremberg, de Francfort, de Basse & de Berne, font à Paris cent

deux livres, & cent livres de Paris y font quatre-vingt-dix-huit livres.. Cent livres de Lisbonne font à Paris quatre-vingt-sept livres huit onces & un peu plus, & cent livres de Paris y font cent quatorze livres huit onces un peu moins.

Comme Lyon & Rouen font, aussi bien que Paris, les deux principales villes de commerce de France, voici la proportion qui se trouve entre les poids de ces deux endroits & ceux des autres villes du royaume, même des pays étrangers.

Cent livres de Lyon font à Avignon, à Toulouse & à Montpellier cent quatre livres, & cent livres d'Avignon & des deux autres font à Lyon quatre-vingt-seize livres, la livre de ces villes ne faisant à Lyon que quinze onces.... Cent livres de Lyon font à Rouen quatre-vingt-cinq livres, & cent livres de Rouen font à Lyon cent vingt livres, la livre de Lyon ne faisant à Rouen que treize onces, & celle de Rouen faisant à Lyon une livre trois onces.... Cent livres de Lyon font à Marseille cent six livres, & cent livres de Marseille font à Lyon quatre-vingt-quatorze livres, la livre de Marseille ne faisant, à Lyon, que quinze onces.... Cent livres de Lyon font à Londres quatre-vingt-quatorze livres & demie, & cent livres de Londres font à Lyon cent six livres.... Cent livres de Lyon font à Anvers quatre-vingt-dix-huit livres, & cent livres d'Anvers font à Lyon cent deux livres.... Cent livres de Lyon font à Venise cent cinquante-huit livres & demie, & cent livres de Venise font à Lyon soixante-trois livres.... Cent livres de Lyon, à Florence, à Livourne & à Pise font cent trente-une livres & demie, & cent livres de ces villes font à Lyon soixante-seize livres.... Cent livres de Lyon font à Naples & à Bergame

cent quarante-sept livres, & cent livres de ces villes font à Lyon soixante-huit livres. . . . Cent livres de Lyon font à Turin, à Modene, à Boulogne, à Raconis & à Reggio, cent trente livres, & cent livres de ces pays font à Lyon soixante-dix-sept livres.... Cent livres de Lyon font à Milan cent quarante-cinq livres, & cent livres de Milan font à Lyon soixante-neuf livres, la livre de Milan ne faisant qu'onze onces. . . . Cent livres de Lyon font à Messine cent quarante une livres, & cent livres de Messine font à Lyon soixante-onze livres, la livre de Messine ne faisant à Lyon qu'onze onces. . . . Cent livres de Lyon, à Geneve, à Tortose, font cent trente-neuf livres, & cent livres de ces villes font à Lyon soixante-douze livres, la livre de ces villes ne faisant à Lyon qu'onze onces trois quarts.... Cent livres de Lyon, font à Geneve soixante dix-sept livres, & cent livres de Geneve font à Lyon cent trente livres, la livre de Geneve faisant à Lyon une livre cinq onces.... Cent livres de Lyon à Francfort, Nuremberg, Basse & Berne, font quatre-vingt quatre livres & demie, & cent livres de ces villes font à Lyon cent dix-huit livres, la livre de Francfort n'étant à Lyon qu'une livre trois onces.... Cent livres de Lyon, font à Valence, à Sarragosse, cent trente-cinq livres, & cent livres de ces villes font à Lyon soixante-quatorze livres, la livre de Valence & des autres ne faisant qu'à Lyon douze onces.

Cent livres de Rouen, font à Toulouse, à Montpellier & à Avignon cent vingt-cinq livres, & cent livres d'Avignon & des autres font à Rouen quatre-vingt livres, la livre d'Avignon, &c. ne faisant à Rouen que douze onces trois quarts. Cent livres de Rouen font à Lon-

dres cent treize livres & demie, & cent livres de Londres font à Rouen quatre-vingt-huit livres, la livre de Londres ne faisant à Rouen que quatorze onces.... Cent livres de Rouen, font à Anvers cent dix-sept livres & demie, & cent livres d'Anvers font à Rouen quatre-vingt-cinq livres, la livre d'Anvers ne faisant à Rouen que treize onces.... Cent livres de Rouen font à Venise cent quatre-vingt-huit livres & demie, & cent livres de Venise font à Rouen quarante-cinq livres, la livre de Venise ne faisant à Rouen que huit onces & demie, & deux cinquiemes d'once. . . . Cent livres de Rouen font à Florence, à Li-gourne & à Pise, cent cinquante-six livres, & cent livres de Florence, &c. font à Rouen soixante-quatre livres, la livre de Florence, &c. ne faisant à Rouen que dix onces.... Cent livres de Rouen font à Naples, à Bergame & en Calabre cent soixante-quinze livres & demie, & cent livres de Naples, &c. font à Rouen cinquante-sept livres, la livre de Naples & des autres, ne faisant à Rouen que neuf onces.... Cent livres de Rouen font à Turin, à Modene, à Boulogne, à Raconis, à Reggio, cent cinquante-sept livres & demie, & cent livres de Turin, &c. font à Rouen soixante-trois livres & demie, la livre de Turin, &c. ne faisant à Rouen, que dix onces un quart.... Cent livres de Rouen font à Milan cent soixante-douze livres & demie, & cent livres de Milan font à Rouen cinquante-huit livres, la livre de Milan ne faisant à Rouen, que neuf onces & un quart.... Cent livres de Rouen font à Messine cent soixante-neuf livres & demie, & cent livres de Messine font à Rouen cinquante-neuf livres, la livre de Messine ne faisant à Rouen que neuf onces & demie.... Cent livres de Rouen

font à Genes, & à Tortose, cent soixante-six livres & demie, & cent livres de Genes & de Tortose font à Rouen soixante livres, la livre de Genes & de Tortose ne faisant, à Rouen, que neuf onces & demie.... Cent livres de Rouen font à Geneve quatre-vingt-douze livres & demie, & cent livres de Geneve font à Rouen cent huit livres, la livre de Geneve faisant à Rouen une livre une once & un quart d'once. . . . Cent livres de Rouen font, à Francfort, à Nuremberg, à Basle & à Berne, cent deux livres, & cent livres de Francfort, &c. font à Rouen quatre-vingt-dix-huit livres, la livre de Francfort, &c. faisant à Rouen quinze onces & demie.... Cent livres de Rouen font à Valence & à Sarragosse cent soixante-trois livres trois quarts, & cent livres de Valence & de Sarragosse font à Rouen soixante-une livres, la livre de Valence & de Sarragosse étant à Rouen de neuf onces trois quarts.

La livre de la Chine, comme celle de France, a seize onces. Le poids d'Angleterre se nomme *livre*, ainsi qu'en France. Tous les poids y sont étalonnés sur les étalons ou matrices qui sont gardés dans l'échiquier par l'officier appelé *clerc* ou *contrôleur du marché*. Les Anglois ont deux sortes de poids, dont les étalons se conservent dans cet échiquier. Le *poids de Troie*, & celui d'*avoir-du-poids*; le poids ou livre de poids de Troie, n'est que de douze onces; c'est à ce poids que se pèsent les perles, les pierrieres, l'or, l'argent, le pain, & toutes sortes de bleds & de graines. Chaque once est de vingt deniers, & chaque denier de vingt-quatre grains, en sorte que quatre cents quatre-vingt grains font une once, & cinq mille sept cents soixante grains, une livre: c'est aussi

de ce poids que les apothicaires se servent; mais ils le divisent autrement.... La *livre d'avoir-du-poids* est de quatre onces plus forte que celle du *poids de Troie*; mais aussi ils'en faut quarante-deux grains que l'once d'*avoir-du-poids* ne soit aussi pesante que celle du *poids de Troie*, ce qui revient, à-peu-près, à un douzieme. C'est à la livre d'*avoir-du-poids*, que se pèsent toutes les marchandises grossieres & de volume, comme chair, beurre, fromage, fer, chanvre, filasse, suif, cire, plomb, acier, &c. Cent douze livres d'*avoir-du-poids* font le hundred ou quintal.

LIVRE, POIRE DE LIVRE, nommée par quelques-uns *gros rateau gris*, par d'autres *poire d'amour*; est un fruit peu long pour sa grosseur, dont la peau est assez dure, le coloris d'un roux fort obscur, la queue courte, & l'œil fort enfoncé, dont on fait une belle & bonne compote, de quelque maniere qu'on la fasse cuire, soit dans la cloche, soit sous la cendre, soit autrement.

LIVRÉE: les marchands de toile donnent ce nom à un fil de soie d'une certaine couleur, attaché à la lisiere des batistes & linons, du côté du chef. C'est dans ce fil qu'est passé le petit morceau de parchemin carré sur lequel est écrit le numero de la pièce.

LIVRÉE DE TERRE, en terme de coutume, est un fonds qui produit une livre de rente.

LIVRER le cerf aux chiens, en terme de chasse, c'est mettre les chiens après.

LIVRET, en terme d'arithmétique, est un carré qui en renferme plusieurs autres qui contiennent les multiplications des nombres simples, l'un par l'autre jusqu'à dix. On la nomme la *table de Pythagore*, ou la *table de multiplication*.

LIZARDES: ce sont des toiles qui se fabriquent au Caire & à Alep. Dans ce dernier endroit on les nomme *lizales*; elles sont une partie du commerce des Européens.

LIZER: c'est, dans les manufactures de drap, tirer une pièce par les lisieres sur sa largeur, afin de la bien étendre pour en ôter les ribaudures & anguilles qui sont des espèces de faux plis ou bourlets qui s'y sont formés en la faisant fouler, causés par la force des maillets ou pilons qui sont tombés dessus. On retire aussi plusieurs fois la pièce de la pile pour la *lizer*, afin qu'elle se puisse fouler uniment sans se dégrader, & prendre sa largeur comme il faut.

LIZIERE. Voyez *lisiere*.

LLAMAS, est un animal du Pérou, petit chameau ou mouton qui porte jusqu'à cent pesant, marche la tête levée, & avec une espèce de gravité, mais jamais la nuit. Il mange peu & ne boit jamais. Sa nourriture est une forte de jonc très-fin, nommé *ycho*, fort estimé dans cette partie de l'Amérique où se trouvent les *llamas*, à cause du grand usage, dont cette herbe est dans les mines de vif-argent où elle tient lieu de bois pour la fonte du minéral. Les *llamas* sont si dociles & si faciles à dresser, que quand on les charge, & qu'ils ont coutume de porter leurs charges en certains endroits, ils y vont sans conducteurs, & étant déchargés, reviennent aussi tous seuls retrouver leur maître. Ils sont couverts d'une laine d'une odeur forte & désagréable qu'on mêle avec celle de vigogne, à laquelle elle est très-inférieure. Cette laine est longue, assez fine, mêlée de blanc, de roux & de gris. On l'emploie, à-peu-près, dans les mêmes étoffes & manufactures que les laines de vigogne.

LO, sorte de gaze qui se fabrique à Canton dans la Chine. Il y en a de trois sortes qui diminuent par degrés de longueur & de largeur.

LOCAL, qui appartient à un lieu. Une *coutume locale* est celle qui ne s'observe que dans l'endroit qui lui est propre: un *droit local* est un droit qui se paye à l'entrée de certaines villes, ou de certains territoires, ou à certains passages ou ponts. Il y a beaucoup de ces droits locaux sur la riviere de Loire.

LOCATAIRE, c'est celui qui prend une maison entiere ou une partie de maison à loyer. Un principal *locataire* est celui qui loue toute une maison, & reloue à d'autres particuliers des chambres ou des appartemens.

LOCHE, c'est un petit poisson de la taille d'un éperlan, qu'on trouve dans les petites rivieres & dans les ruisseaux. Il se plaît parmi les herbes & la bourbe. La *loche* est fort vive & fort délicate. Le meilleur tems pour la manger, est le mois d'Avril & de Mai. On l'apprête, en cuisine, comme l'éperlan. Voyez *Eperlan*.

LOCMAN, c'est un pilote établi dans les ports & aux embouchures des rivieres pour conduire les vaisseaux en sûreté, soit en entrant, soit en sortant par les passages difficiles. Voyez *Lamaneur*.

LOCQUETS: on donne ce nom, dans la Normandie, à la laine que l'on coupe de dessus les cuisses. Elle est la plus grasse & la plus estimée de toutes. On s'en sert pour faire des matelas, & dans la fabrique des drogues de Rouen, pour en faire la trême.

LOCRENAN, grosse toile de chanvre écri qui tire son nom du lieu où elle se fabrique, appelé *locrenan*, en basse Bretagne. Les pièces de ces toiles sont de trente

aunes, mesure de Paris. On s'en fert à faire des voiles pour les grandes, petites barques ou chaloupes qui vont à la pêche de la morue. Les Anglois, en tems de paix, en tirent considérablement; les Espagnols & les Baïonnais en tirent aussi beaucoup, & l'appellent *toile d'Oloane*, quoiqu'il ne s'en fabrique point en Poitou, au moins qui soit de cette qualité. On fabrique aussi, en basse Bretagne, vers Quimpercorentin, une espèce de toile toute pareille aux locrenais. Comme elle est destinée au même usage, on lui donne aussi le nom de *Locrenan*, quoiqu'elle n'y soit pas fabriquée.

LODIER, c'est une grosse couverture piquée, remplie de laine ou de ploc, entre deux toiles ou deux étoffes.

LODS ET VENTES: on appelle ainsi, en jurisprudence le droit que le seigneur peut exiger de ceux qui acquièrent des héritages roturiers situés dans la seigneurie & mouvans de lui. Ce droit n'est pas uniforme dans le royaume. Voyez la *Jurisprudence actuelle* de M. Denifart, tome II, page 41.

LOGE; c'est le nom qu'on donne, à Lyon & à Marseille, à un certain lieu dans les places ou bourses, où les marchands se trouvent à certaines heures du jour pour traiter des affaires de leur négoce. On ne souffre point dans ces loges les marchands qui ont fait faillite. . . . *Loge* est aussi un bureau général, établi en quelques villes des Indes pour chaque nation de l'Europe; & dans les foires on nomme *loge*, les boutiques occupées par les marchands.

LOIR, rat sauvage semblable au domestique, grisâtre, dont le poil est plus long, la queue moins longue & plus velue en deux endroits. Ces animaux sont préjudi-

ciales aux fruits des jardins, & sur-tout aux abricots, aux pêches & aux bons raisins exposés le long des murs. On ne les voit que le soir bien tard, & il faut leur tendre des pièges pour arrêter le cours des ravages qu'ils font le long des espaliers.

LOI, en terme de monnoie, signifie le titre, le fin ou la bonté intérieure des espèces.

LOIX: nous avons, en France, quatre différentes espèces de loix, les ordonnances, les coutumes qui sont nos loix propres; ce que nous observons du droit romain & le droit canonique. Ces quatre sortes de loix régulent les contestations qui s'élevent entre les citoyens, mais leur autorité est bien différente. Les ordonnances en ont une universelle dans tous les royaumes, quand'elles ont été enregistrees & promulguées suivant l'usage. Il y en a quelques-unes, dont les dispositions regardent quelques provinces. Les coutumes ont leur autorité particulière, & chacune est bornée dans l'étendue de la province ou du lieu où elle s'observe. Pour le droit romain, il est observé comme coutume en plusieurs provinces, & il y tient lieu de loi sur plusieurs matières. Il s'étend aussi à toutes les provinces, non pas précisément parce que ses décisions sont écrites dans le droit romain qui ne fait loi pour nous, qu'autant qu'il plaît au prince, mais parce qu'elles sont fondées sur la justice & la raison qui sont les bases de la loi universelle. Pour le droit canonique, il contient un très-grand nombre de règles. On observe tous les canons qui regardent la foi & les mœurs, tirés de l'écriture, des conciles & des peres, les constitutions qui regardent la police ecclésiastique, & qui ne sont pas contraires au droit & aux libertés de l'église gallicane.

LOMBARD, ancien peuple d'Allemagne qui vint s'établir en Italie; sous la décadence de l'empire Romain. En France on a long-tems donné le nom de Lombards à des marchands Italiens qui venoient y trafiquer, particulièrement aux Génois & aux Vénitiens. Il y a, à Paris, une rue, où la plupart tenoient leurs comptoirs de banque, & se négoce d'argent étant le plus considérable qu'ils faisoient; cette rue porte encore leur nom. Dans la suite, le nom de Lombard devint injurieux, il ne signifia plus qu'un marchand qui faisoit un commerce usuraire. . . . La place de change d'Amsterdam conserve encore le nom de place Lombarde, comme pour perpétuer le souvenir du grand commerce que les marchands Lombards y ont long-tems exercé. . . . Il y a, dans cette même ville, la maison des Lombards, où tous ceux qui sont pressés d'argent en peuvent trouver à emprunter sur des effets qu'ils laissent pour gages. On y reçoit des joyaux, des bagues, des montres, des meubles, enfin de tout, jusques à des chemises, & autres menues hardes sur lesquels on prête de l'argent. Il y a, dans les Lombards, des receveurs & des estimateurs. Les estimateurs estiment la valeur du gage qu'on porte, à peu-près, à son juste prix; mais on ne donne dessus que les deux tiers, comme deux cens florins, sur un gage de trois cens florins, l'on délivre en même tems un billet qui porte l'intérêt qu'on en doit payer & le tems auquel le gage doit se retirer. Quand ce tems est passé, le gage est vendu au plus offrant & dernier enchérisseur; & le surplus (le prêt & l'intérêt préalablement pris) est rendu au propriétaire. Le moindre intérêt que l'on paye à cette maison des Lombards, est de six pour cent par an; & plus le

gage est de moindre valeur, plus l'intérêt est grand, en sorte qu'il va quelquefois jusque à vingt pour cent. Dans les papeteries, & dans le commerce de papier, on donne le nom de Lombard à une des moyennes fortes de papier propre à l'impression. Voyez *Papier*.

LONCLOATH: ce sont des toiles de coton blanches ou bleues qu'on tire de la côte de Coromandel, & que les Anglois & les Hollandois achètent pour envoyer à Manille. Elles sont ordinairement soixante douze cobs de longueur, sur deux cobs & un quart de largeur. Le cobre fait dix-sept pouces & demi de France.

LONDRES & LONDRINS, draps qui ont pris leur nom de la ville de Londres en Angleterre, parce qu'apparemment les Anglois qui étoient en possession; avant les François, du commerce de la draperie du Levant, faisoient fabriquer chez eux ces sortes de draps, pour les y envoyer. Aujourd'hui ces draps se fabriquent en Dauphiné, en Provence & en Languedoc, & ce sont les François qui en font le commerce. Ces draps se distinguent en *londres larges* & en *londres*. Les *londres larges* sont fabriqués avec le fleuret de la laine du Languedoc, bas Dauphiné, Gandie, Rouffillon, grand Albarazin, & autres de pareille qualité. Ils ont deux mille quatre cents fils en chaîne, & sont faits dans des rots de deux aunes un huit pour revenir au retour du foulon à la largeur d'une aune un quart entre les lisières. Ces mots *londres larges* sont marqués au chef & premier bout de chaque pièce. Les draps appelés simplement *londres* sont fabriqués avec le fleuret de la laine de Languedoc, bas Dauphiné, Rouffillon, Gandie, petit Albarazin, ou autre de semblable qualité. Leur chaîne doit être com-

posée de deux mille fils & montée dans des rots de deux aunes, pour être au retour du foulon d'une aune & un sixieme de large entre les lisieres. Le mot de *londres* doit être mis au chef & premier bout de chaque pièce.

Les draps nommés *londrins*, qui se fabriquent aussi en France, en Languedoc, en Provence & en Dauphiné, sont comme les *londres* destinés pour les Echelles du Levant. Il y en a aussi de deux sortes, les *londrins premiers*, & les *londrins seconds*. Les *londrins premiers* sont tous fabriqués de laine de Ségovie, tant en trême, qu'en chaîne. La chaîne est composée de trois mille fils, & faite dans des rots de deux aunes, pour revenir, au retour du foulon, à la largeur d'une aune & un quart entre les deux lisieres. Ces mots *londrins premiers* doivent être marqués au chef ou premier bout de chaque pièce.

Les *londrins seconds* sont faits de laine forte ou autre semblable qualité pour la chaîne, & de seconde Ségovie pour la trême. Cette chaîne est composée de deux mille six cents fils au moins, dans des rots de deux aunes moins un seizième pour avoir, au retour du foulon, une aune un sixieme de largeur entre les lisieres. Les mots de *londrins seconds* doivent être mis au chef & premier bout de chaque pièce. Voyez le *Règlement concernant les draps* qui se fabriquent pour le Levant, 20 Novembre 1708, art. 2 & 3.

LONG-COURS, ce sont les voyages que les vaisseaux marchands font au-delà de la ligne.

LONGE, en terme de fauconnerie, est une petite corde qu'on attache au pied de l'oiseau quand il n'est pas assuré.

LONGE, en cuisine: la *longe* de boeuf est toute la partie qui est depuis les aloyaux, jusques vers la

cuisse qu'on divise en plusieurs morceaux où sont le flanchet & la pièce parée. La *longe de veau* est la partie du veau, depuis les côtes jusqu'à la queue, & où le rognon est attaché. Cette pièce est susceptible de bien des apprêts en cuisine. On la fait cuire à la broche enveloppée de papier. Quand elle est bien cuite, on sert dessous une poivrade, ou si l'on veut, on pique le dessus de petit lard, & on sert avec la même sauce. La *longe de veau* se sert encore en ragoût, à la maréchale, marinée, au court-bouillon, à la crème, &c.

LONGER un chemin, en terme de chasse; c'est quand une bête va d'assurance ou qu'elle fuit. Quand elle retourne sur ses voies, cela s'appelle *ruse & retour*.

LONGES, en terme de carrier, sont de moyens cordages, avec lesquels les carriers font des anses aux mannes ou panners d'osier, dont ils se servent pour vider les trous quand ils ouvrent une nouvelle carrière. C'est à ces *longes* que s'accroche le crochet du cableau.

LONGITUDE: la *longitude* d'une ville est la distance qu'il y a entre le premier méridien, c'est-à-dire, entre le méridien de l'Isle de Fer & le méridien de la ville, dont on cherche la *longitude*, c'est l'arc de l'équateur celeste intercepté entre ces deux méridiens qui détermine les degrés de *longitude*.

LONGUEUR, c'est la dimension des corps considérés dans leur plus longue étendue. La *longueur* des étoffes se mesure du chef à la queue. Pour la *longueur* des étoffes, on doit, dans les manufactures, se conformer aux réglemens.

LONGUIS, sorte de taffetas des Indes à carreaux.

LOOM, c'est une espèce de canard de la Laponie qui ne peut que voler & nager; car il a les pieds

trop courts pour pouvoir marcher. LOQUET, en terme de ferrurerie, petit morceau de fer plat, ou battant qui sert à fermer une porte.

LORNETTE, petite lunette pour voir de près les objets. Voyez Lunette.

LORIOT, oiseau qui est le *galbula* des anciens de la grosseur d'un merle, dont le plumage est d'un verd jaunâtre & qui a le chant extrêmement haut & très-varié.

LORMERIE: ce sont tous les différens ouvrages que forgent & vendent les maîtres éperonniers, comme mors, épérons, caveffons, étriers, maitigadons. C'est à Paris que se font les plus belles brides & harnois de chevaux. Voyez Eperonnier.

LOTE, ou LOTTE, poisson bon & friand, ressemblant assez à la lamproie. Il a la queue faite en maniere d'épée, le corps rond & brun. On l'apprête, dans les cuisines, comme l'anguille. Plusieurs confondent les *lotes* avec les *barbotes*.

LOTTIER, ou *Trefle sauvage*, plante détersive, apéritive, vulnéraire, qui croît dans les prés & sur les côteaux, d'une odeur agréable, qui sèche & mise dans les habits, les préserve des vers.

LOTTIR, faire de lots. Les artisans, qui sont en corps de jurande, font *lottir* les marchandises foraines. Les *lottisseurs*, s'il y en a plusieurs, les *lottissent* en autant de lots qu'il y a de maîtres qui en demandent. *Lottir*, *lottisseur* & *lottissage*, sont des termes qui ne sont guères en usage que dans les communautés de Paris. Les corroyeurs ont trois *lottisseurs* de cuirs, créés par l'édit du mois de Juin 1627, avec attribution de droits à leur profit qu'ils *lottissent*.

LOUCHET, espèce de hoyau ou

de bêche propre pour fouir la terre, qui est plat & tiré en droite ligne, avec son manche qui ressemble à une pelle.

LOUER, c'est donner à ferme des héritages, de quelque nature qu'ils soient, comme terres, vignes, herbages, maisons & autres immeubles. Il se dit aussi des meubles, des voitures, des bestiaux, & encore des personnes & de leur travail. Dans tous ces sens on dit dans le commerce, *louer une boutique*, *louer un magasin*, une échoppe, une loge pour la foire, &c. A Paris, & dans les grandes villes, les tapissiers & les fripiers *louent* des meubles & des habits; les voituriers, messagers, carrossiers, maquignons, les uns un carrosse, les autres un cheval, & les autres une place dans une voiture publique, &c. Les maîtres des communautés des arts & métiers *louent* des compagnons, des garçons & des gens de journée.

LOUIS, monnoie d'or qui a cours en France; l'écu blanc s'appelle aussi *louis blanc*, ou *louis d'argent*. Les premiers *louis d'or* ont été fabriqués sous Louis XIII. Par son édit du dernier Mars 1640, il en ordonna la fabrication à la taille & au modele portés par les ordonnances, pour les écus d'or & au titre des pistoles d'Espagne. Le célèbre *Varin*, le plus habile alors des graveurs modernes, en fit les poinçons & les coins. Sous Louis XIV. & sous Louis XV, le nom de *louis d'or* s'est conservé, mais non leur première valeur. Ces espèces ne furent d'abord frappées, que sur le pied de dix livres pièce. En 1648, le peuple les fit valoir douze livres. La reine Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, & régente du royaume, les remit à leur ancien prix, par une déclaration du 20 Mars 1652; & par une autre déclaration